



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin



Strasbourg, le 8 octobre 2014

Madame le directeur académique
des services départementaux
de l'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
du Premier Degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscriptions

DIVISION DU 1^{ER} DEGRE

Affaire suivie par
Sandrine KNAPP

Téléphone
03 69 20 93
Télécopie
03 88 61 43 15
Courriel

Sandrine.knapp@ac-strasbourg.fr

Adresse
65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

**Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école maternelle et élémentaire de
deux classes et plus - Année scolaire 2015-2016**
Réf. : Décret n° 89-122 du 24 février 1989

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions réglementaires, les conditions et la procédure pour candidater à la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée 2015.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Ainsi, les instituteurs et professeurs des écoles déjà inscrits au titre des années 2013/2014 ou 2014/2015 sont dispensés de nouvelle inscription et participeront au mouvement intra-départemental s'ils souhaitent solliciter un emploi de direction pour la rentrée prochaine.

1. Dispositions réglementaires :

Le décret cité en références dispose notamment que :

- La direction d'une école maternelle ou élémentaire de deux classes et plus est assurée par un directeur appartenant au corps des instituteurs ou des professeurs des écoles,
- La nomination à titre définitif dans un emploi de directeur d'école de deux classes et plus est conditionnée par une inscription sur la liste d'aptitude,
- Tout directeur nouvellement nommé doit suivre une formation préalable à sa prise de fonction,
- La liste d'aptitude est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas Rhin, au vu de :
 - L'avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'origine,
 - L'avis d'une commission départementale après examen des dossiers et un entretien avec les candidats,
 - L'avis de la commission administrative paritaire départementale unique

- Sont dispensés de l'entretien :
 - Les instituteurs et professeurs des écoles assurant, pour toute l'année scolaire en cours, les fonctions de directeur d'une école d'au moins deux classes, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription,
 - Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département en 2013 ou 2014.

Remarque : les personnels bénéficiant de cette dispense sont néanmoins tenus de faire acte de candidature s'ils souhaitent être inscrits pour trois ans sur la liste d'aptitude.

Les directeurs d'école maternelle et élémentaire qui seront nommés en application du décret précité percevront, outre leur rémunération, une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension, une nouvelle bonification indiciaire de 8 points, et une indemnité de sujétions spéciales.

2. Conditions à remplir :

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} septembre 2015 de deux ans de service effectif en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, y compris l'enseignement spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue maladie ou longue durée, congé de formation professionnelle ne sont pas comptabilisées.

Toutefois, les enseignants nommés par intérim, ou à titre provisoire, dans les fonctions de direction d'école de deux classes et plus, pour la durée de l'année scolaire en cours, ne sont pas soumis à cette condition d'ancienneté.

3. Dépôt des candidatures :

Les intéressés candidateront sur la base du formulaire ci-joint, retourné en double exemplaire, dûment complété et signé, accompagné des deux derniers rapports d'inspection. Seuls les candidats dispensés d'entretien ne sont pas tenus de fournir les rapports d'inspection.

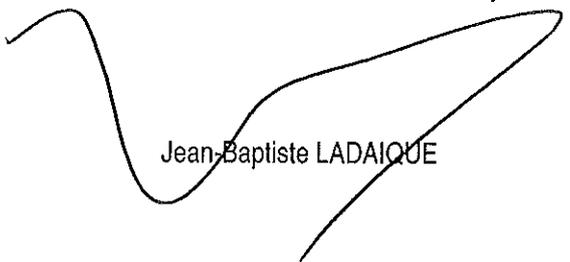
Remarque : Les enseignants ayant occupé au cours de leur carrière un emploi de directeur d'école à titre définitif pendant au moins 3 ans, consécutifs ou non, et sollicitant un poste de direction pour la rentrée 2015 rempliront la fiche signalétique jointe en annexe à la circulaire du mouvement (à paraître au 1^{er} trimestre 2015). Ils n'ont pas besoin de remplir le présent formulaire.

L'ensemble du dossier devra parvenir pour avis à l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour le **17/11/2014**, délai de rigueur, qui me le transmettra sous bordereau récapitulatif pour le **28/11/2014**.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de tous les personnels de l'établissement, ainsi qu'aux titulaires mobiles et aux personnels momentanément absents (en congé de maladie, de maternité, CLM, en stage, ...)

Pour le directeur académique
L'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint

Jean-Baptiste LADAIQUE



PRINCIPAUX POSTES OCCUPES DEPUIS LA TITULARISATION
(indiquer également les périodes d'interruption le cas échéant)

AFFECTATIONS	FONCTIONS	DU	AU	QUOTITE DE TRAVAIL

3/ Exposé succinct des motifs de votre candidature

4/ Affectation

Au cas où vous ne pourriez être affecté(e) sur l'un des postes de direction demandés sur votre fiche de vœux "mouvement", accepteriez-vous d'autres postes de direction restés vacants ?

OUI NON

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

5/ Avis motivé de l'inspecteur de l'Education nationale

1° Aptitudes pédagogiques

2° Aptitudes relationnelles

3° Faire toute observation sur la présentation générale, sur l'intérêt porté aux activités éducatives et pédagogiques et sur la qualité des résultats obtenus par le candidat dans ses fonctions actuelles.

4° Dans la perspective de l'emploi sollicité :

Profil du candidat : donner brièvement, mais avec précision des éléments permettant d'établir le profil du candidat : (sens du service public, sens des responsabilités, sens de l'organisation, aptitude à l'animation, à l'innovation et à la relation, etc...)

5° Quelles sont, à votre avis, les qualités du candidat qui correspondent le mieux aux aptitudes requises pour la fonction de directeur d'école élémentaire ou maternelle ?

CONCLUSION : Favorable Défavorable

Date : _____ Nom et signature de l'IEN :

6/ Avis motivé de la commission d'entretien

a/ Objet de l'entretien :

b/ Avis motivé :

c) Proposition de la commission : Favorable Défavorable

Signature des membres de la commission

	Le président	L'IEN	Le directeur
Nom			
Signature			